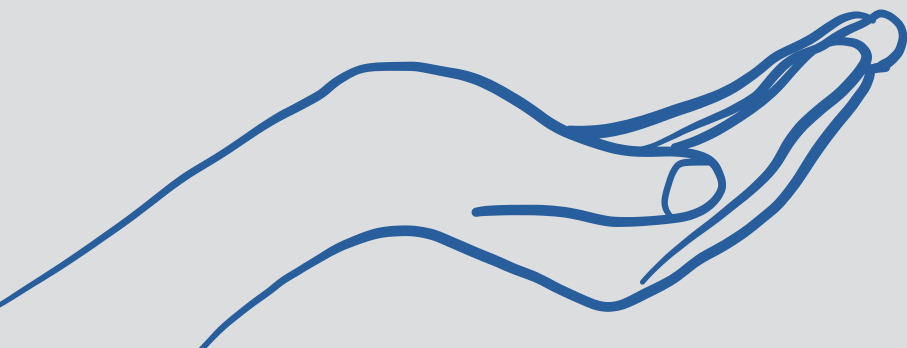


DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

des actes de violence, de discrimination,
de harcèlement, et d'agissements sexistes



Le Centre de Gestion de la Vienne propose une prestation
consistant à gérer le dispositif de signalement
pour le compte de votre collectivité

POUR LES EMPLOYEURS TERRITORIAUX

www.cdg86.fr



LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT QU'EST-CE QUE C'EST ?



Depuis le 1er mai 2020, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un **dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein sa collectivité ou établissement public.**

Ce dispositif peut être mis en place en **interne** à la collectivité, **mutualisé** avec d'autres collectivités ou établissements, ou **confié au Centre de Gestion de la Vienne.**

QUI PEUT DÉPOSER UN SIGNALEMENT ?

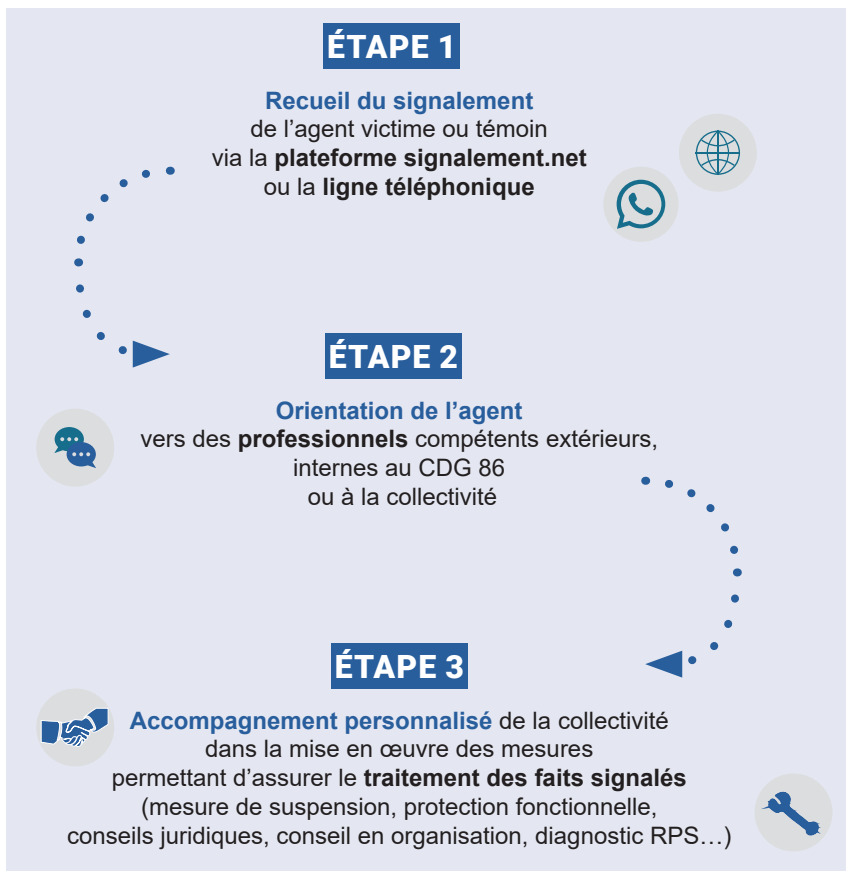


- ▶ **L'ensemble du personnel** de la collectivité : fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public ou privé, bénévoles, étudiants stagiaires, etc...
 - ▶ Les **agents** ayant quitté la collectivité depuis moins de 6 mois
-▶ Qui s'estiment **victimes** ou **témoins**

QUELS ACTES SONT CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF ?

- ▶ Violences physiques et verbales
- ▶ Discriminations
- ▶ Harcèlement moral
- ▶ Harcèlement sexuel
- ▶ Agissements sexistes

COMMENT SE DÉROULE UN SIGNALEMENT ?



COMMENT BÉNÉFICIER DU SERVICE ?

- ▶ **Demande d'adhésion** au CDG86 à l'adresse : signalement@cdg86.fr
- ▶ **Téléchargement** des documents (convention et modèle de délibération)
- ▶ **Information** au Comité Technique : instances-paritaires@cdg86.fr
- ▶ Adoption d'une **délibération** par l'organe délibérant
- ▶ Envoi au CDG 86 de la délibération et de la convention signée



QUELS SONT LES AVANTAGES À CONVENTIONNER AVEC LE CDG 86 ?



▶ Un accès à une **plateforme sécurisée** permettant d'assurer la confidentialité des données recueillies

▶ Une mise à disposition d'une **ligne téléphonique dédiée**



▶ Une **cellule d'experts** proposant un accompagnement personnalisé

▶ La **neutralité** à l'égard des victimes et auteurs présumés des actes

▶ L'**impartialité** et l'**indépendance** des agents en charge de la mise en œuvre du dispositif



▶ Le **traitement rapide** des signalements

TARIFS 2022

Collectivités et établissements publics affiliés	Forfait de mise en œuvre comprenant la licence annuelle de la plateforme
Moins de 10 agents	200 euros
11 à 50 agents	300 euros
51 à 100 agents	400 euros
101 à 200 agents	600 euros
Plus de 201 agents	1 200 euros

Collectivités et établissements publics non affiliés : 1 500 euros



CONTACT : signalement@cdg86.fr



86
CENTRE DE
GESTION
de la fonction publique
territoriale de la Vienne

Votre CDG,
assembleur de solutions RH sur le territoire